

Le 15 septembre 2026

Arrêté n : 83- 2026

Objet : Délégation de
signature du Président à un
collaborateur de l'étude de
Saint Genis Laval

Acquisition foncière – Parcelle
AW n°44 – Chemin des
Saintes Martines

ARRETE DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-12, en date du 31 mars 2026, portant élection du Président ;
- **VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-081** en date du **27/11/2018** autorisant le Président de la CCVG à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition foncière de la parcelle **AW n°44** située à **Montagny**, sise **Chemin des Saintes Martines** ;
- **CONSIDERANT** que le Président délègue sa signature à un collaborateur de **Maitre Louis BOULESTEIX**, notaire, en donnant « tout pouvoir à tout collaborateur de **l'Office Notarial de Saint Genis Laval**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément ».

ARRETE

Article 1 : Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, délègue sa signature à un collaborateur de **Maitre Louis BOULESTEIX**, notaire, en donnant « tout pouvoir à tout collaborateur de **l'Office Notarial de Saint Genis Laval**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément »

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences :

Les actes et éléments concernant le dossier de l'acquisition de la parcelle **AW n°44** (pour une surface totale de **6 m²**) située sur la commune de **Montagny** (sise **Chemin des Saintes Martines**).

Communauté de Communes de
la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : l'acquisition de la parcelle **AW n°44**, d'une surface totale de **6 m²**, est prévue pour un montant de **1 € (un Euro)**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la CCVG est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

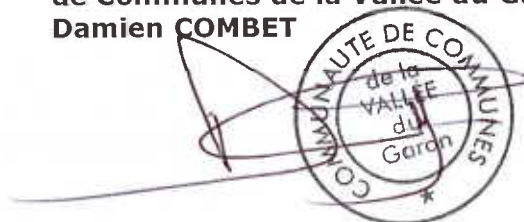
Ampliation adressée :

A Monsieur le Préfet,
Au Chef du service comptable de Givors

Notifié à l'intéressé le : 21 septembre 2026

Signature du **collaborateur de l'Office Notarial de Saint Genis Laval**

Fait à Brignais, le 21 septembre 2026
**Le Président de la Communauté
de Communes de la Vallée du Garon
Damien COMBET**



Monsieur Le Président, Damien COMBET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé.

Fait à Brignais le 21 septembre 2026
**Le Président de la Communauté de
Communes de la Vallée du Garon
Damien COMBET**

